



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Seine-et-Marne  
Commune de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mercredi 3 décembre 2025**

Nombre de membres

- en exercice : 15

- présents : 13

- votants : 14

- absents : 0

- absents ayant donné pouvoir : 1

Date de convocation :

24 novembre 2025

Date d'affichage :

24 novembre 2025

Le trois décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres composant le conseil municipal de la commune de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice MARCILLY.

**Présents** : Monsieur Fabrice MARCILLY, Madame Nicole ARETZ, Monsieur Benoît MOULIRA, Madame Corinne BISOGNO, Monsieur Serge FONTAINE-GALLOIS, Madame Céline MAILLOT, Monsieur Carlos FERNANDEZ, Madame Samuelle SOMMIER, Monsieur Adrien BODROS, Madame Anne FONTENEAU, Monsieur Jean-Marc FROMONT, Madame Stéphanie VAILLAUT, Monsieur Philippe PAQUET

**Absents excusés** : Madame Karine VAUDESCAL

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur Michel OLIVIER représenté par Madame Stéphanie VAILLAUT

Madame Corinne BISOGNO est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Avant de présenter l'ordre du jour il interroge l'assemblée sur le compte rendu du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour prendre connaissance des éventuelles modifications.

Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

**Décision modificative n°5 (N° DE\_061\_2025)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'effectuer un mouvement de crédits en section investissement suite au prêt au Crédit Agricole de 130 000 €

- Section d'investissement : Dépenses : + 130 000 €

- Section d'investissement : Recettes : + 130 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 5 du budget primitif de l'exercice 2025, telle que présentée ci-dessous.

Recettes d'investissement :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés

- compte 1641 « Emprunt en euros » + 130 000 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

- compte 203 « Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion » + 30 000€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Compte 2135 : « installations générales, agencements, aménagements des constructions » + 30 000€

Compte 21531 : « réseau d'adduction d'eau » + 3 000 €

Compte 21538 : « autres réseaux » + 25 000 €

Compte 2157 : « matériel et outillage technique » + 15000 €

Compte 2183 : « matériel informatique » + 5 000 €  
 Compte 2184 : « Matériel de bureau et mobilier » + 2 000 €  
 Compte 2188 « autres » +20 000

**Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2026 (N° DE\_062\_2025)**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1 ;  
 Considérant que le budget primitif 2026 de la commune devra être proposé au vote avant le 15 avril 2026, afin de pouvoir bénéficier des bases d'imposition prévisionnelles fiabilisées, notifiées par les services fiscaux ;  
 Considérant la nécessité pour les services de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de la commune de l'exercice 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits votés par chapitre pour l'exercice 2025, soit :

**Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 8 325,00 € (voté 33 300,00 €)**

Article 202 : Frais de documents d'urbanisme 500,00 €

Article 203 : Frais d'étude : 500,00 €

Article 2051 : Concessions et droit similaires 7 325,00 €

**Chapitre 21 : immobilisations corporelles 160 394,75 € (voté 641 579,00 €)**

Article 2131 : constructions bâtiments publics 5 000,00 €

Article 2135 : installations générales 10 000,00 €

Article 2151 : réseaux de voirie 25 000,00 €

Article 2152 : Installations de voirie 25 000,00 €

Article 2156 : Matériel et outillage d'incendie 5 000,00 €

Article 2157 : Matériel et outillage technique 30 000,00 €

Article 2158 : Autres installations techniques 30 000,00 €

Article 2183 : Matériel informatique 5 000,00 €

Article 2184 : Matériel de bureau et mobilier 5 000,00 €

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles 20 394,75 €

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours 15 918,50 € (voté 63 674,01 €)**

Article 231 : immobilisations corporelles en cours 15 918,50 €

**Indemnité de régisseur (N° DE\_063\_2025)**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Générale de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

L'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée

aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 14 juin 1985 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et des départements et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 21 octobre 2025

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2021 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

### 1. Les bénéficiaires de l'indemnité des régisseurs

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

### 2. Les montants de l'indemnité des régisseurs

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 minimum</b>

Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 mini</b>
----------------------	----------------------	----------------------	--------------------------------	---

### 3. Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
<b>Ex : catégorie c / Groupe 2</b>	<b>Ex : 3 500 €</b>	<b>Ex : De 3 000 à 4 600 €</b>	<b>Ex : 500 €</b>	<b>Ex : 4 000 €</b>	<b>10 800 €</b>
<b>Groupe 1</b>	<b>11 340 euros</b>	<b>De 7 601 euros à 12 200 euros</b>	<b>160 euros</b>	<b>11 500 euros</b>	<b>11 500 euros</b>

L'organe délibérant après en avoir délibéré décide l'instauration d'une indemnité des régisseurs à compter du 3 décembre 2025, décide la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus, dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

### **FER 2026, Réhabilitation de l'école maternelle (N° DE\_064\_2025)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2026 a pour objet "Réhabilitation de l'école maternelle" pour un montant de travaux estime à 118 365,600 euros H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette Opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2026,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

### **DETR 2026, aménagement de voirie devant l'école primaire (N° DE\_065\_2025)**

La commune de Condé-Sainte-Libairie est éligible à la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), et, dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De soumettre le dossier "Aménagement de voirie devant l'école"
- De solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2026 au taux le plus élevé
- D'arrêter les modalités de financement seulement au titre de la DETR 2026
- D'approuver le projet d'investissement global

Le montant total de ces travaux est estimé à 198 470,00 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- De soumettre le dossier "Aménagement de voirie devant l'école
- De solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2026 au taux le plus élevé
- D'arrêter les modalités de financement seulement au titre de la DETR 2026
- D'approuver le projet d'investissement global
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Région, aménagement, réhabilitation de l'appartement au-dessus de Proxi** (N° DE\_066\_2025)

La commune de Condé-Sainte-Libiaire est éligible à une subvention dans le cadre de l'"aménagement, réhabiliter plutôt que construire", et, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De soumettre le dossier "Réhabilitation de l'appartement au-dessus du Proxi"
- De solliciter l'aide financière de la Région Ile de France dans le cadre de l'aménagement, réhabiliter plutôt que construire" au taux le plus élevé,
- D'arrêter les modalités de financement au soutien l'aménagement, réhabiliter plutôt que construire
- D'approuver le projet d'investissement global

Le montant total de ces travaux est estimé à 25 597,60 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- De soumettre le dossier "Réhabilitation de l'appartement au-dessus du Proxi"
- De solliciter l'aide financière de la Région Ile de France dans le cadre de l'aménagement, réhabiliter plutôt que construire" au taux le plus élevé,
- D'arrêter les modalités de financement au soutien Réhabilitation de l'appartement au-dessus du Proxi
- D'approuver le projet d'investissement global
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Tous les points à l'ordre du jour étant étudiés, la séance est clôturée à 19 heures 30.

Le Maire,  
Fabrice MARCILEY



La secrétaire de Séance,  
Corinne BISOGNO